



Bienvenue à la Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes

PARTIE A TRAVAILLER EN VUE EVALUATION INSERTION PROFESSIONNELLE

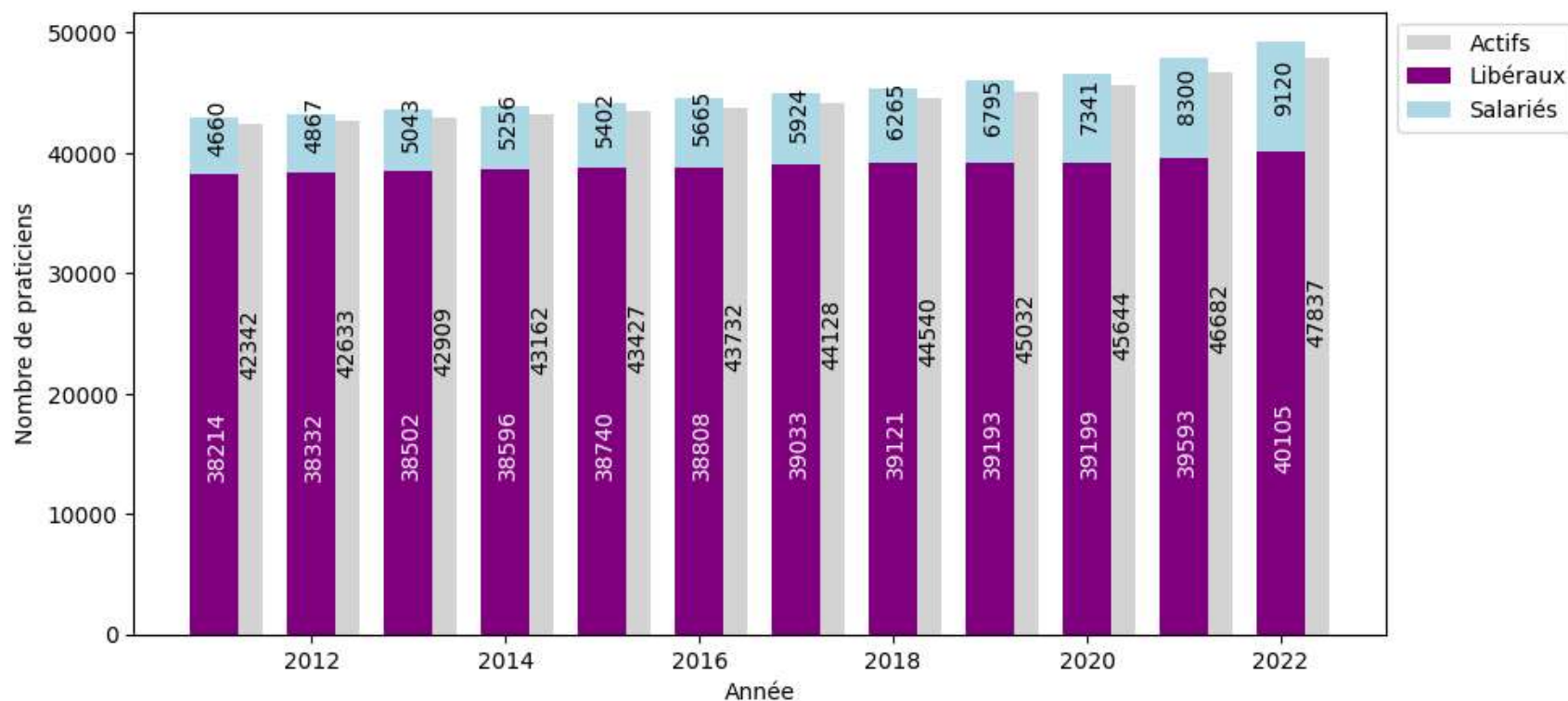


Les modes d'exercice

Salarié 19 %	Libéral 81 %	Mixte
• Hospitalo-universitaire • Structure privée	• Conventionné : 99 % • Non conventionné : 1 %	• /

PARTIE A TRAVAILLER EN VUE EVALUATION INSERTION PROFESSIONNELLE

Praticiens actifs, libéraux et salariés



Note : écart relatif moyen entre le nombre de praticiens actifs et la somme des libéraux et salariés : 1.86 %

Source : étude démographique libéraux/salariés 2011-2022 réalisée par l'Ordre National des chirurgiens-dentistes en décembre 2023.

Le conventionnement : 99 % des praticiens libéraux

La convention est un accord tripartite entre :

- ✓ l'assurance maladie (sécurité sociale),
- ✓ les syndicats représentatifs,
- ✓ les assureurs complémentaires santé.

Avantages

- Prise en charge d'une partie des cotisations sociales obligatoires (retraite et maladie).
- Remboursement des patients.

Obligation

- Respect des règles et des tarifs négociés.

Comment fonctionne notre système de retraite ?



Les trois régimes de retraite

Cotisations obligatoires et fiscalement déductibles

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)

Régime de base des libéraux (RBL)

- Prestations et cotisations communes aux sections de la CNAVPL.

Régime complémentaire (RC)

- Propre aux chirurgiens-dentistes et aux sages-femmes.
- Paramètres fixés par le conseil d'administration de la CARCDSF après analyse des études actuarielles.

Régime des prestations complémentaires de vieillesse (PCV)

- Réservé aux praticiens conventionnés.
- **Un tiers de la cotisation payé par l'adhérent et deux tiers par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.**

PARTIE A TRAVAILLER EN VUE EVALUATION INSERTION PROFESSIONNELLE

Les cotisations pour l'année N sont fonction revenus non-salariés de l'année N-1
Elles cumulent des points et valident des trimestres
Le calcul de la retraite = produit du nombre de points acquis par valeur du point en vigueur

Retraite par acquisition de points :

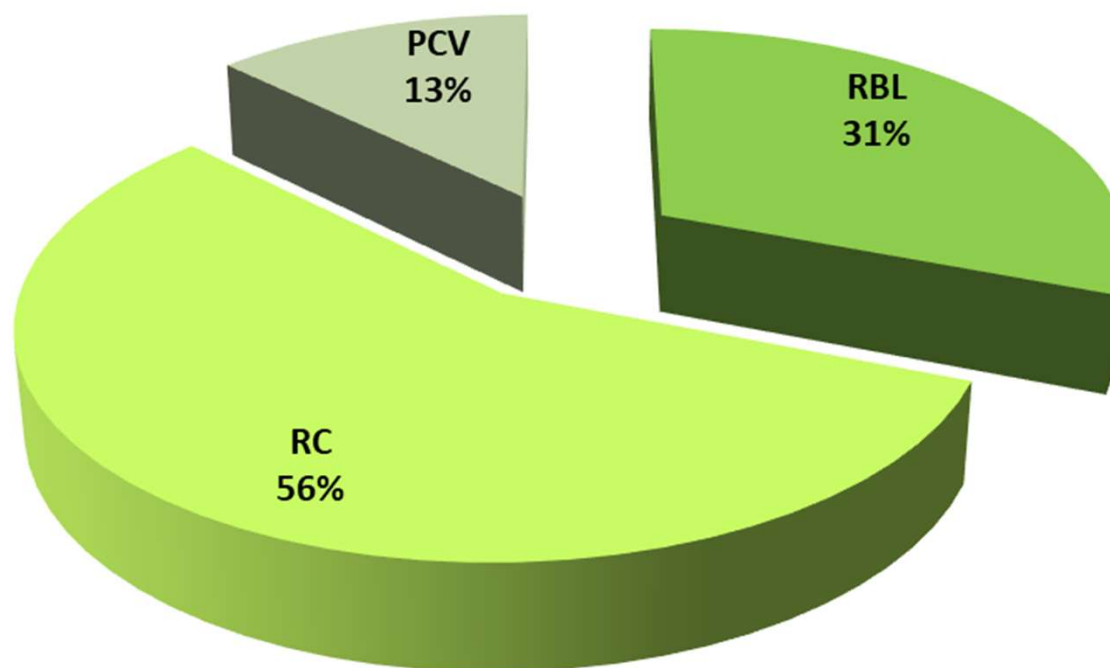
- 2025 - valeur du point de retraite RBL = 0,6440 €
- 2025 - Valeur du point RC = 31,50 €
- 2025 – Valeur du point PCV fonction date de liquidation de retraite (23,25 € à 28,566 €)
- Retraite à taux plein départ à l'âge légal (67 ans) avec nombre de trimestres
- Décote en cas de départ avant

 Tableau - Nombre de trimestres d'assurance exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein

Vous êtes né :	Vous pouvez partir en retraite à partir de :	Nombre de trimestres exigé pour avoir le taux plein
Entre le 1 ^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1960	62 ans	167 (41 ans 9 mois)
Entre le 1 ^{er} janvier 1961 et le 31 août 1961	62 ans	168 (42 ans)
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 (42 ans 3 mois)
1962	62 ans et 6 mois	169 (42 ans 3 mois)
1963	62 ans et 9 mois	170 (42 ans 6 mois)
1964	63 ans	171 (42 ans 9 mois)
1965	63 ans et 3 mois	172 (43 ans)
1966	63 ans et 6 mois	172 (43 ans)
1967	63 ans et 9 mois	172 (43 ans)
À partir du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans	172 (43 ans)

PARTIE A TRAVAILLER EN VUE EVALUATION INSERTION PROFESSIONNELLE

Répartition de la cotisation moyenne appelée en 2023





La prévoyance obligatoire

Les garanties ne sont accordées que si l'affilié est à jour de ses cotisations

Indemnités journalières

- Faire parvenir sa déclaration d'arrêt temporaire d'exercice avant la fin du troisième mois qui suit l'arrêt de travail.
- **Indemnités à partir du 91^e jour d'arrêt de 108,82 €/jour.**

Invalidité

- Allocation de 31 201 €, majorée éventuellement de 9 132 € par enfant à charge.
- Attribution de 6 points dans le régime complémentaire versés par le régime invalidité-décès et de 400 points dans le régime de base (jusqu'à l'âge minimal de départ à la retraite).

Décès

- Allocation versée une seule fois de 18 845 € au conjoint survivant ou aux ayants-droit.
- Allocation annuelle de 20 051,08 € versée au conjoint survivant.
- Rente d'éducation annuelle par enfant à charge de 13 568,40 € versée au conjoint survivant.

PARTIE A TRAVAILLER EN VUE EVALUATION INSERTION PROFESSIONNELLE

**Droits non contributifs acquis
sans contrepartie de cotisations**

COTISATIONS 2025



	RBL	RC
Maternité	100 points sont attribués gratuitement aux affiliées dans la limite d'un plafond au titre du trimestre au cours duquel survient l'accouchement.	
Incapacité	400 points et 4 trimestres par an sont attribués gratuitement aux affiliés reconnus atteints d'une incapacité d'exercer leur profession, soit pour une durée continue supérieure à six mois, soit pour une durée totale cumulée supérieure à six mois au cours de la même année civile.	
Invalidité	400 points et 4 trimestres par an sont attribués gratuitement aux affiliés reconnus atteints d'une invalidité totale et définitive d'exercice de la profession.	6 points par an sont attribués gratuitement aux affiliés reconnus atteints d'une invalidité totale et définitive d'exercice de la profession.

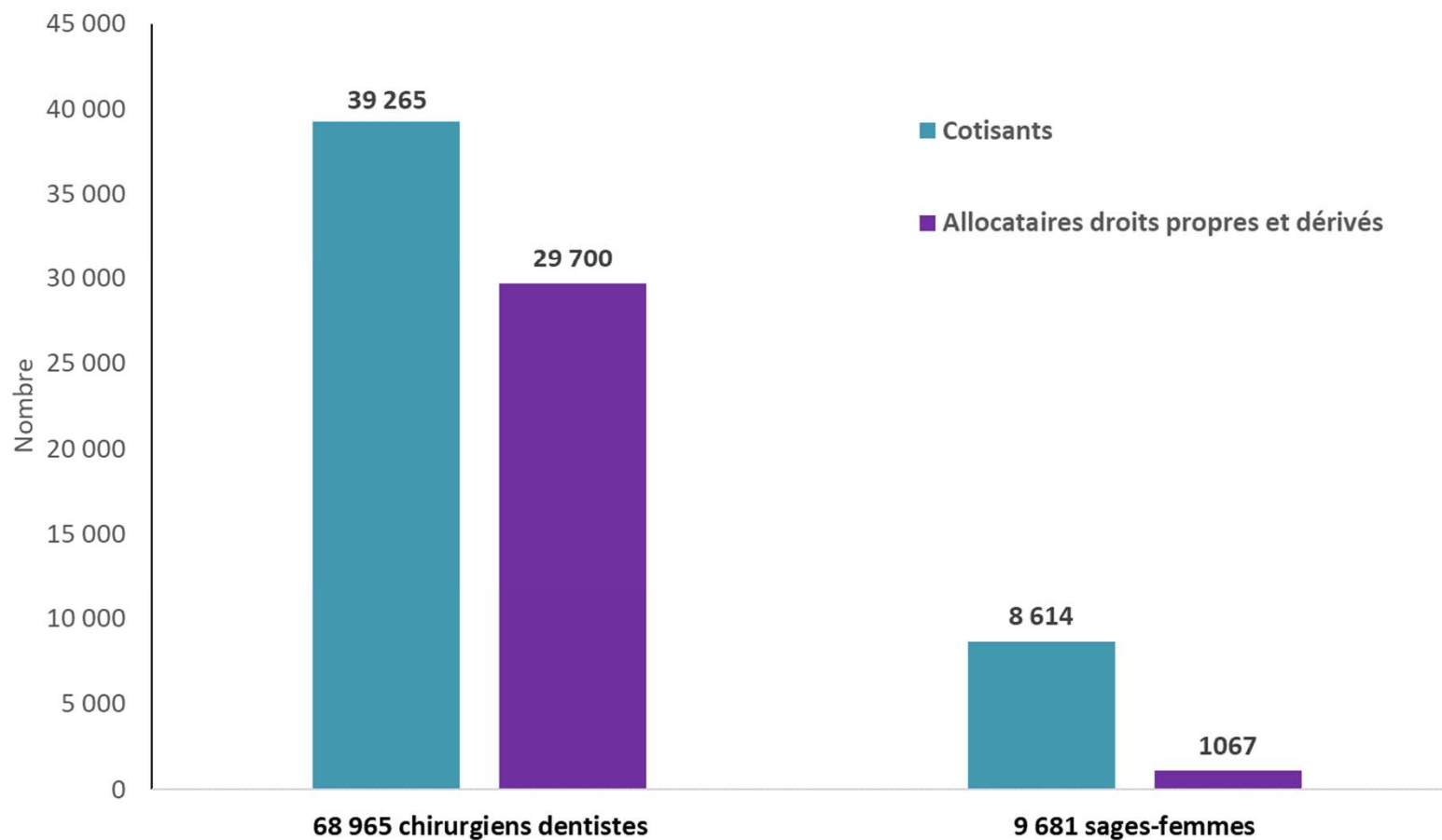


PARTIE A TRAVAILLER EN VUE EVALUATION INSERTION PROFESSIONNELLE

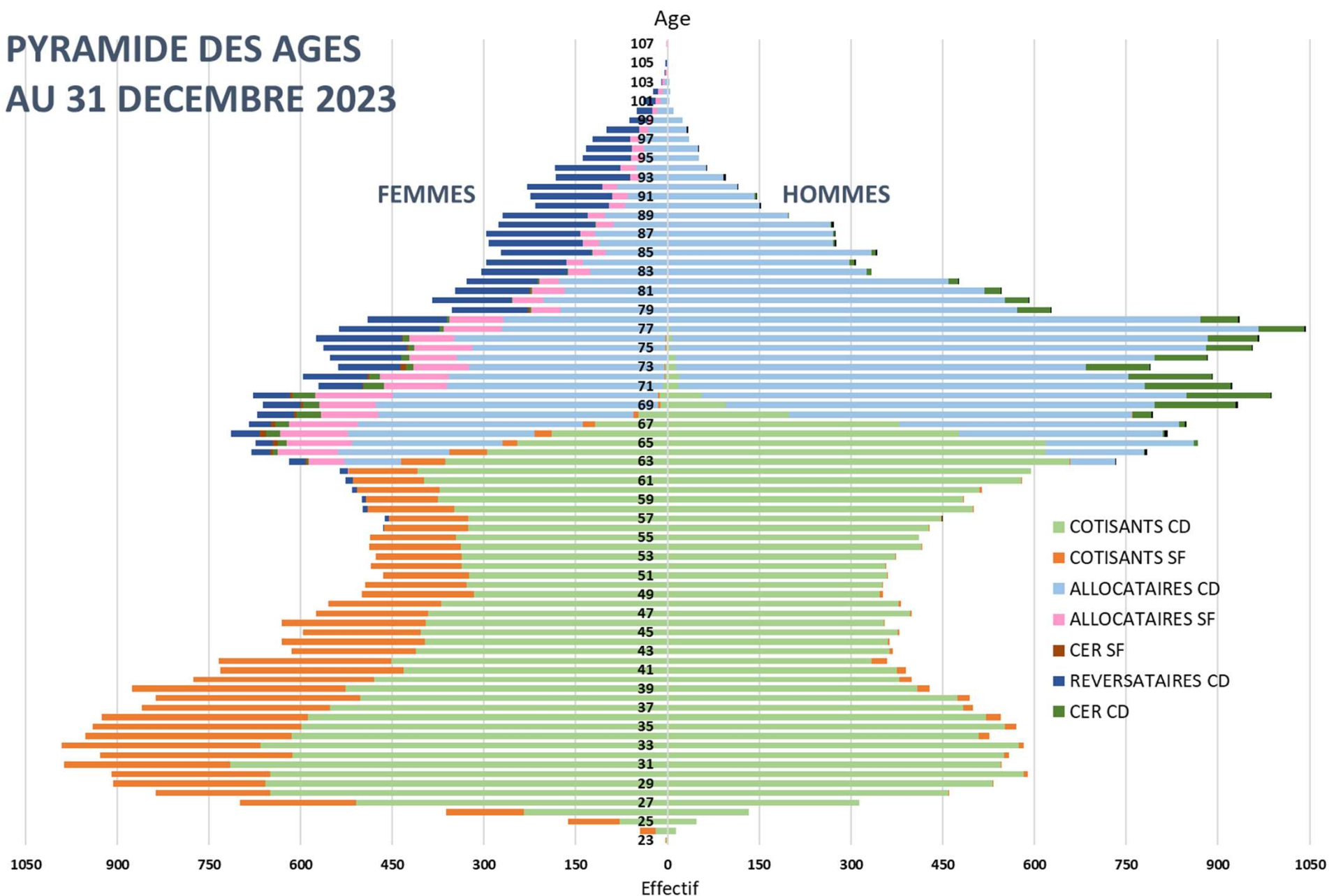
Prestations du régime invalidité-décès

	Allocations	Observations
Indemnités journalières	111 € à compter du 91 ^e jour d'arrêt, soit 40 515,00 € pour 365 jours.	Pour bénéficier des indemnités journalières dès le 91^e jour, la déclaration d'arrêt de travail, pour une même pathologie, doit nous être adressée au plus tard dans les 90 jours suivant la fin des premiers 90 jours d'arrêt de travail. L'intéressé doit être à jour de ses cotisations. Dans le cas contraire, le versement des indemnités journalières est reporté au 31^e jour qui suit le règlement des cotisations dues.
Invalidité	Valeur du point de rente : 38,81 €. • Allocation annuelle de 820 points, soit 31 824,20 €. • Majoration annuelle par enfant à charge de 240 points, soit 9 314,40 €.	
Décès	• Valeur du point de rente : 38,44 €. • Capital décès de 500 points versé une seule fois au conjoint ou aux ayants droit, soit 19 220,00 €. • Allocation annuelle de 532 points versée au conjoint survivant, soit 20 450,08 €. • Rente éducation annuelle de 360 points par enfant à charge, soit 13 838,40 €.	

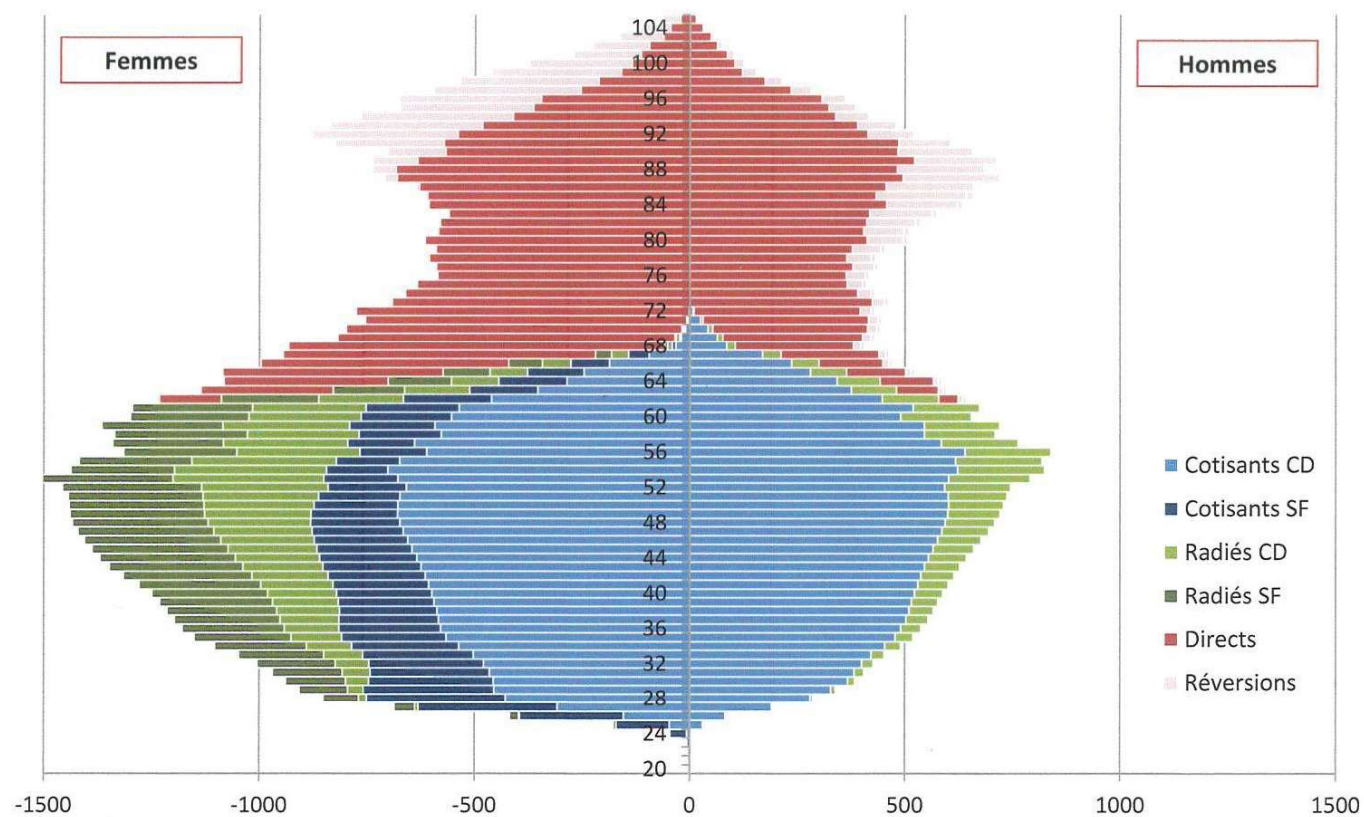
78 646 adhérents au 31 décembre 2023



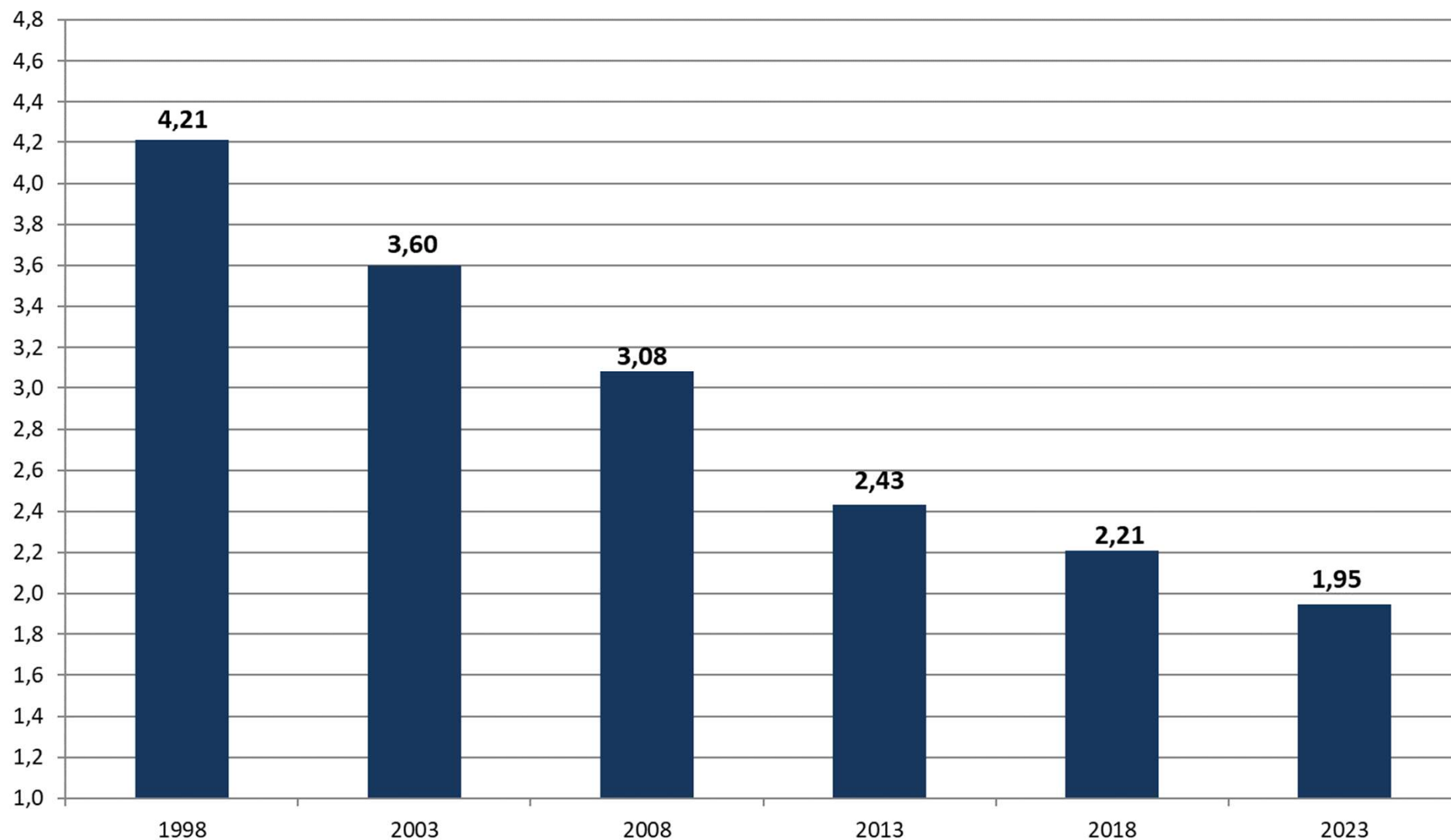
PYRAMIDE DES AGES AU 31 DECEMBRE 2023



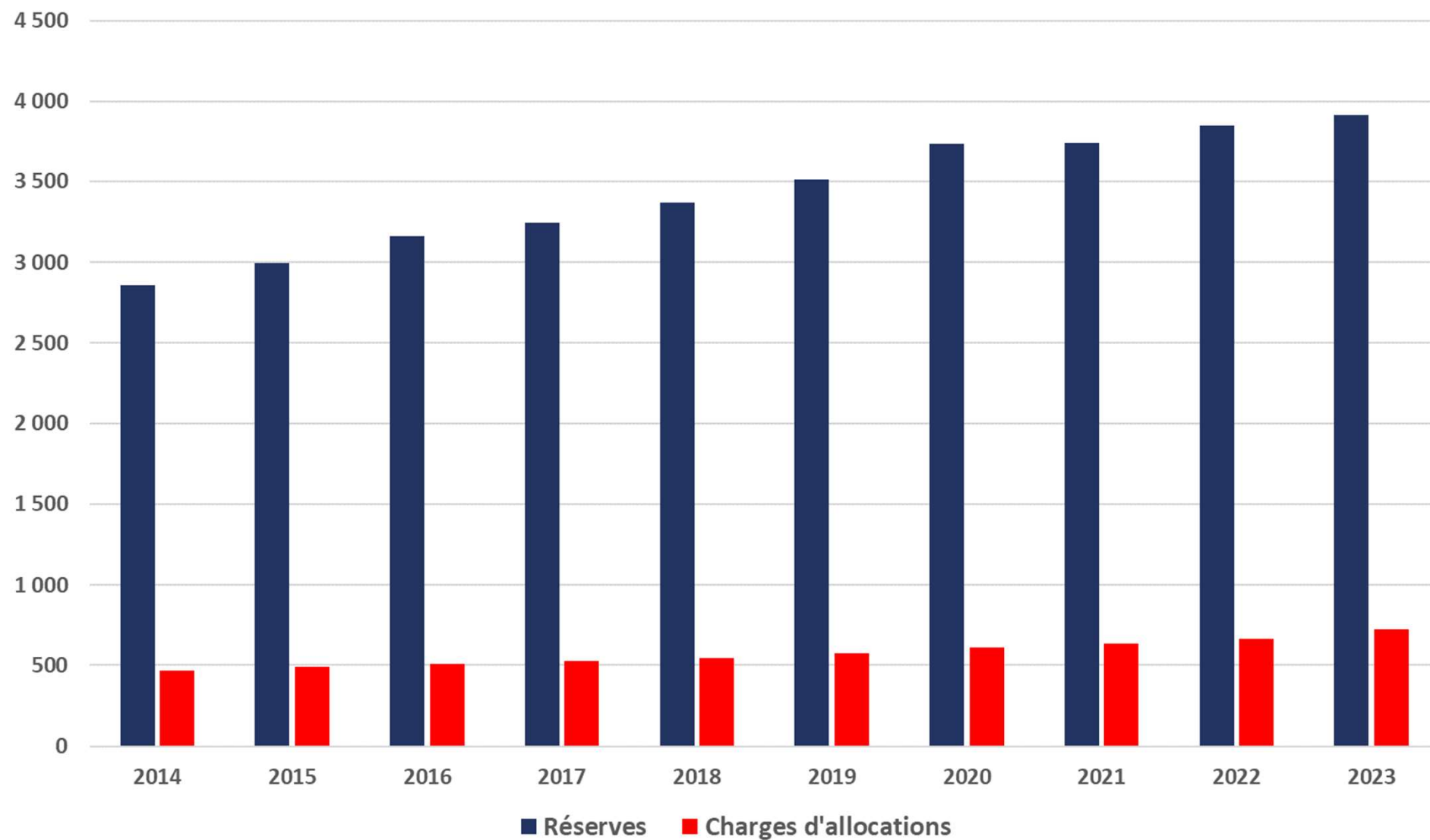
PYRAMIDE DES ÂGES 2050



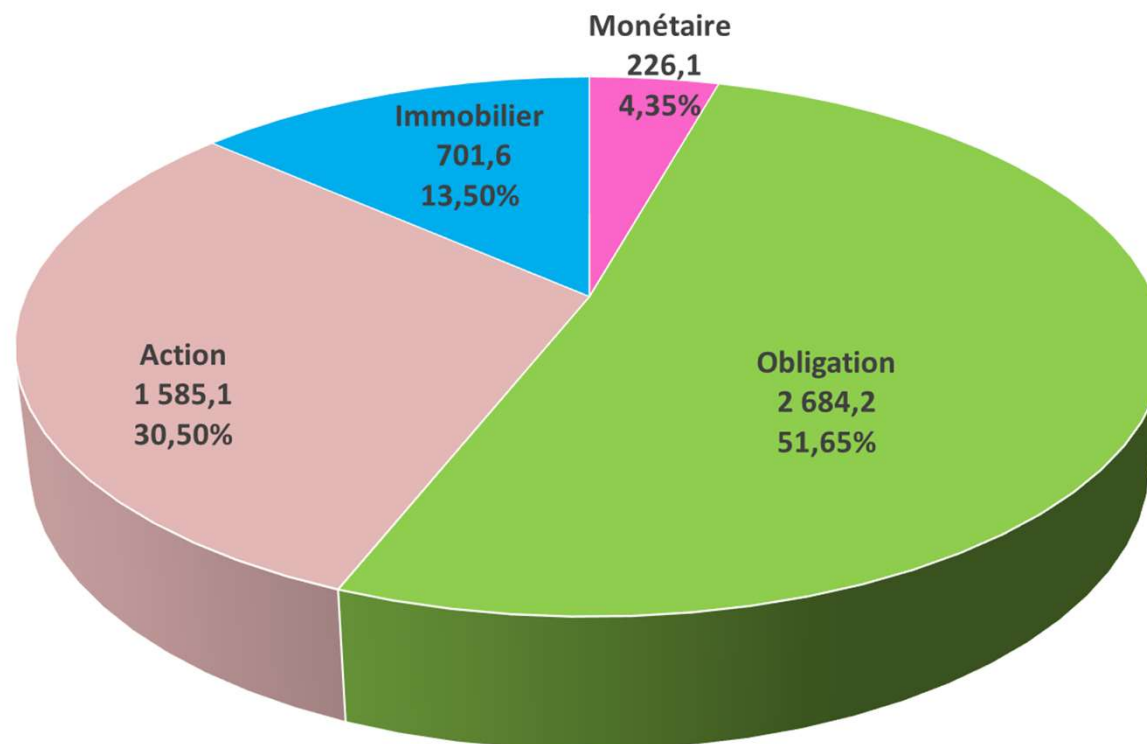
Rapport démographique du régime complémentaire (ratio cotisants/retraités)



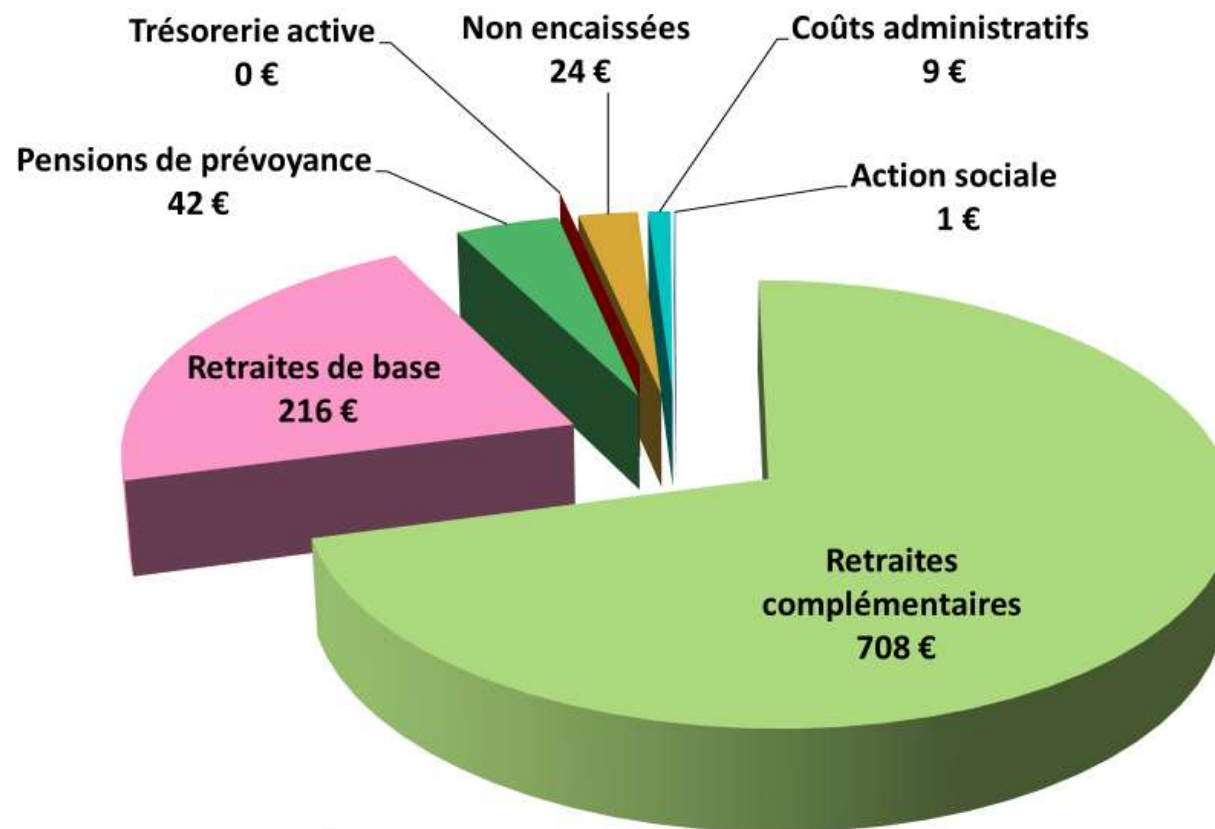
Réserves et charges d'allocations tous régimes (en millions d'euros)



Les réserves au 31 décembre 2023
(en millions d'euros et en pourcentage)



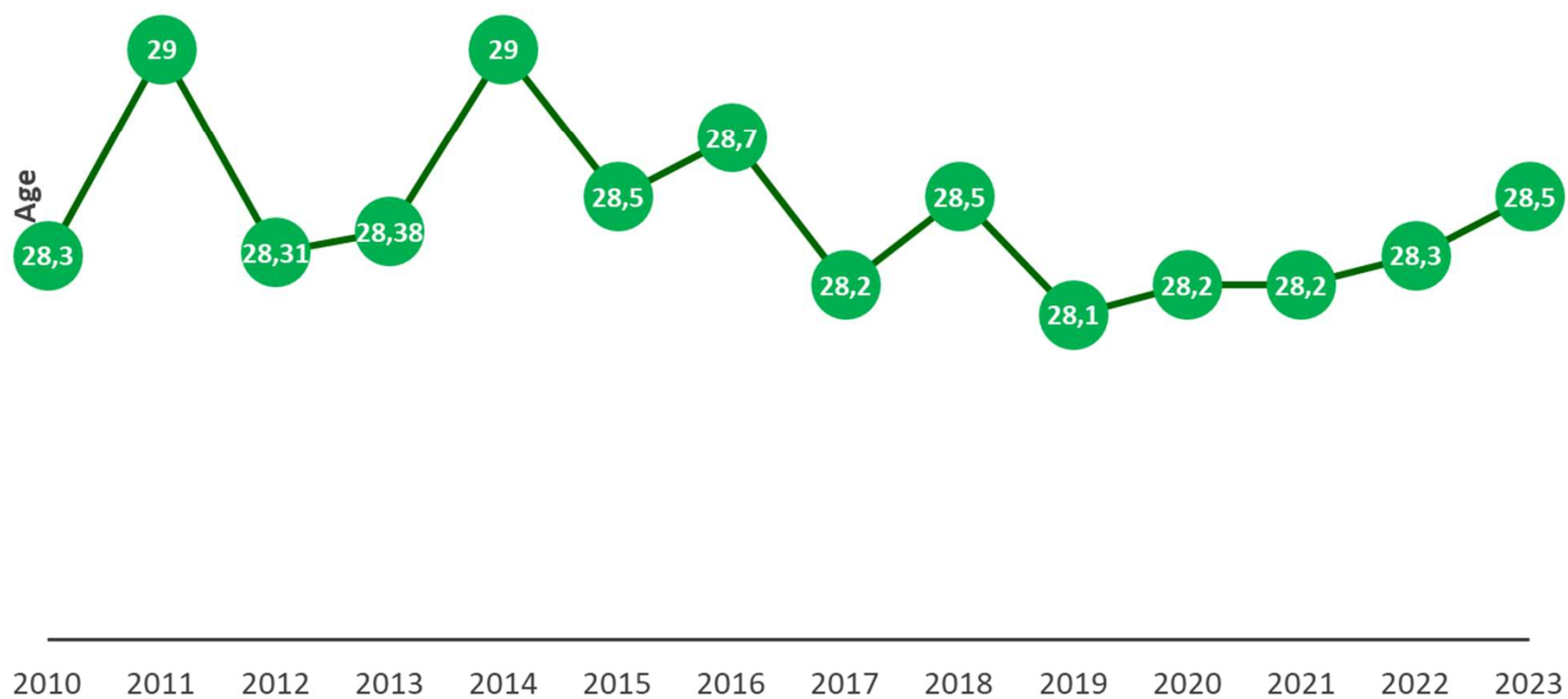
**En 2023, comment ont-été affectées 1 000 € de recettes
(cotisations appelées et besoins de trésorerie)
aux chirurgiens dentistes et aux sages-femmes**



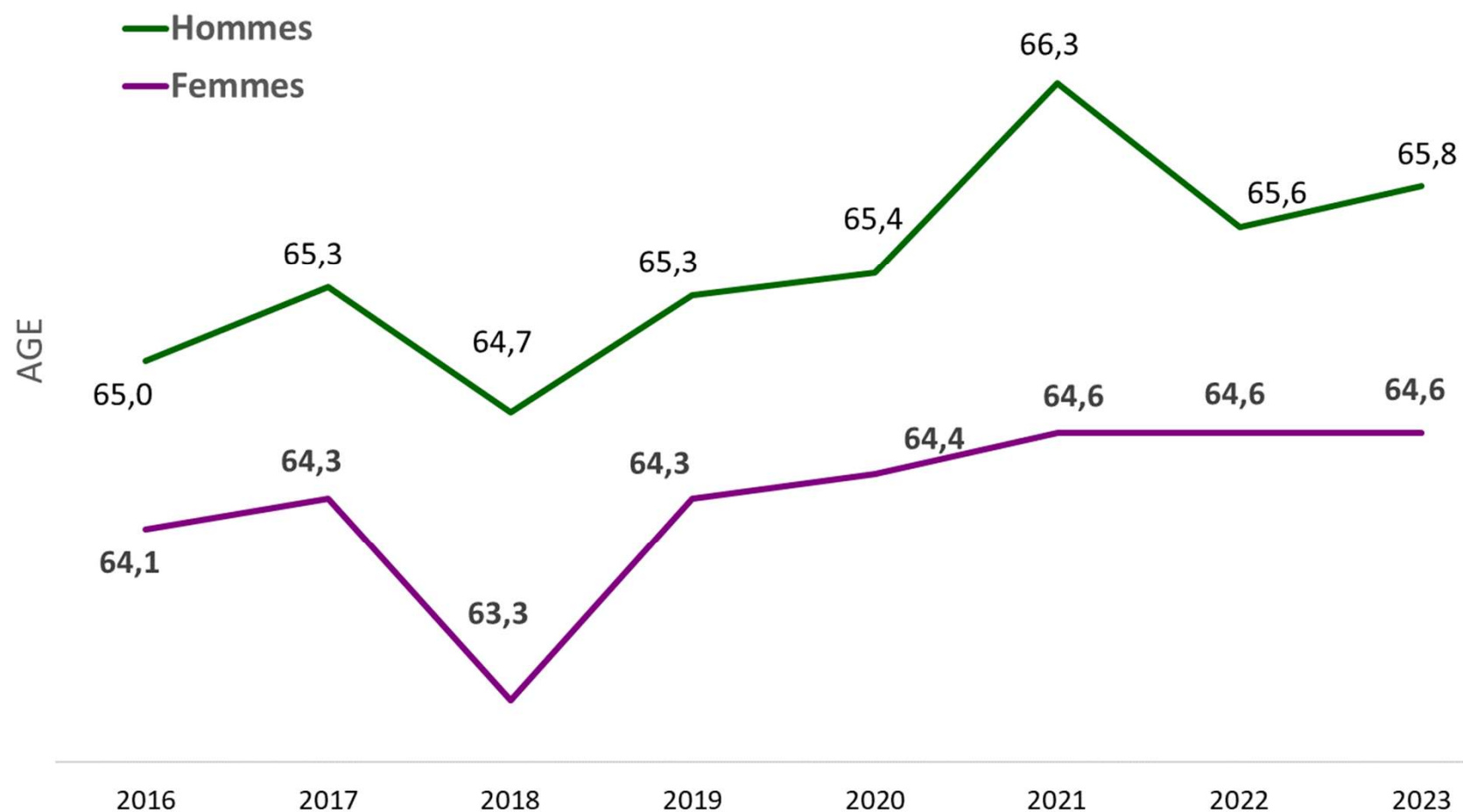
1 000 € de recettes :

- 826 € cotisations des praticiens.
- 155 € cotisations des caisses de sécurité sociale
- 19 € besoin de trésorerie

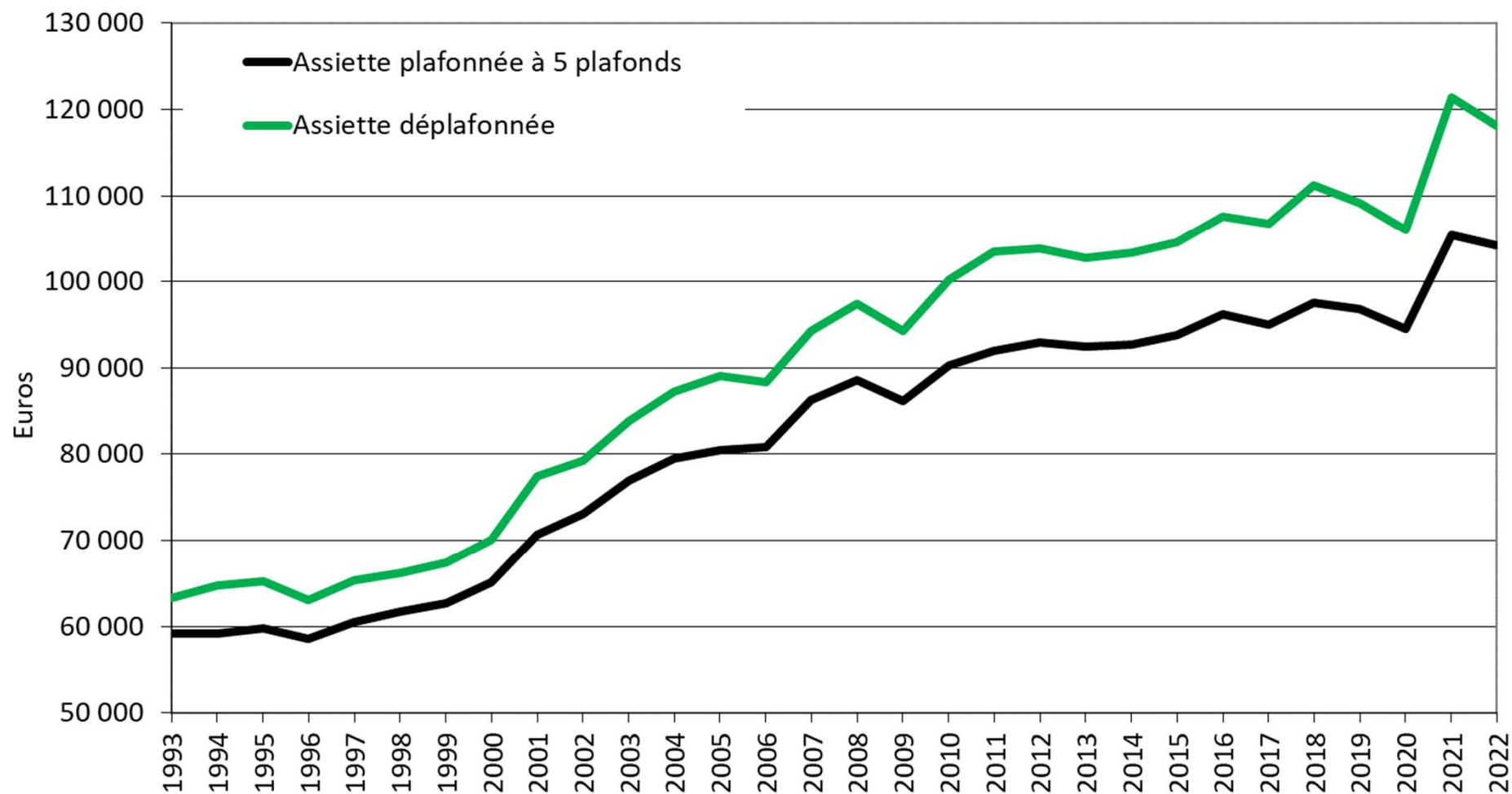
Evolution de l'âge moyen d'affiliation des chirurgiens dentistes (régime complémentaire)



Evolution de l'âge moyen de départ en retraite des chirurgiens dentistes (y compris cumul emploi retraite) en régime complémentaire

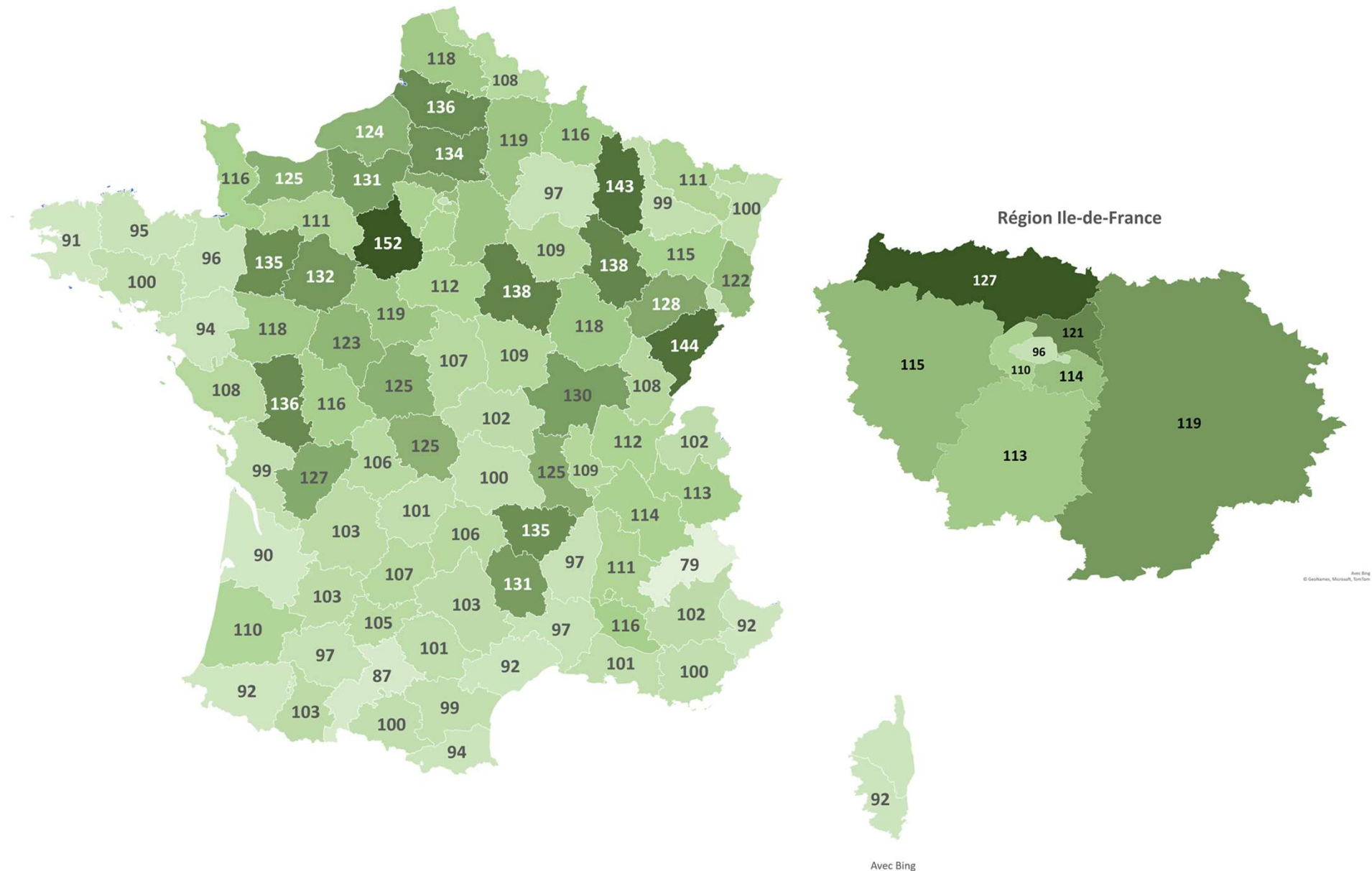


Revenu moyen des chirurgiens dentistes



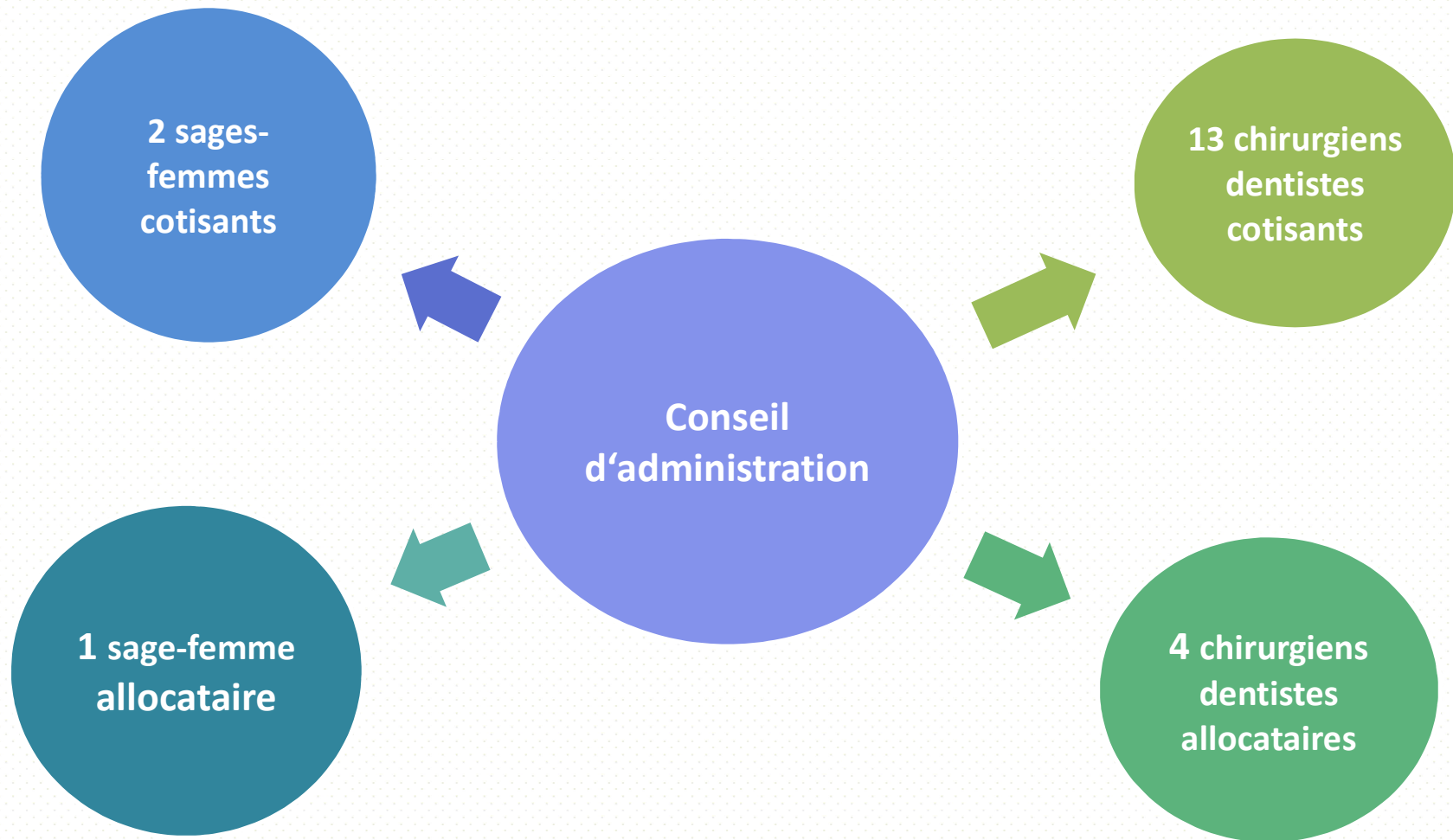
Revenu des chirurgiens dentistes

Répartition départementale (K€)



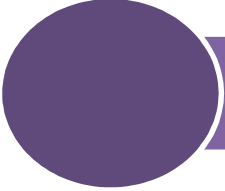
Le fonctionnement de la CARCDSF

Le conseil d'administration

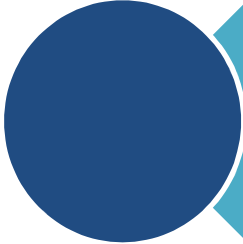


20 membres titulaires élus pour six ans par leur profession respective.

Le conseil d'administration



Il se réunit au moins deux fois par an.

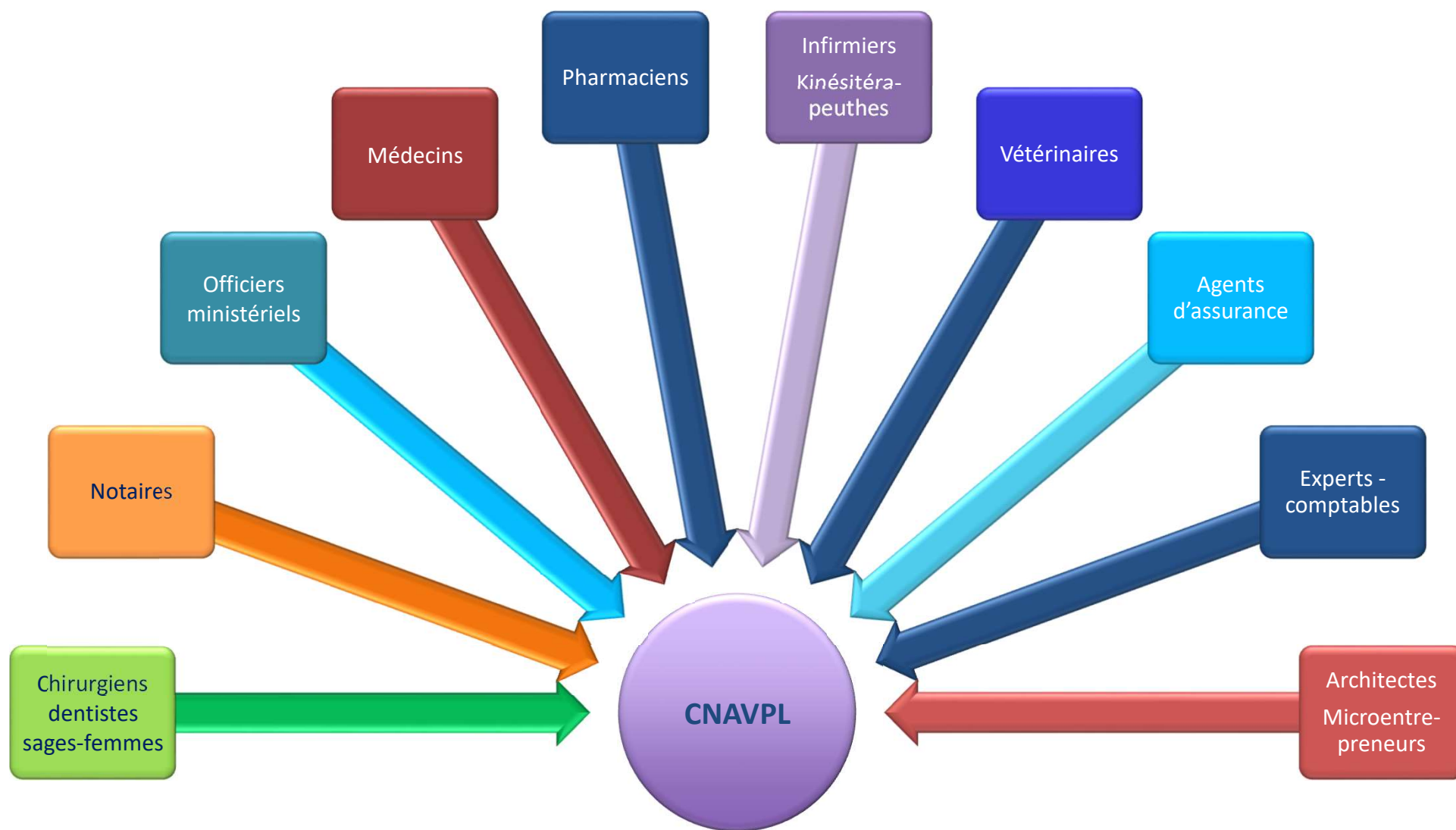


Il a pour fonction de :

- régler les affaires de la CARCDSF,
- nommer le directeur et l'agent comptable,
- voter les budgets de gestion,
- élire les membres du bureau,
- constituer les commissions,
- définir les orientations générales de la politique financière,
- rédiger les statuts de l'organisme,
- gérer le fonds d'action sociale.









Merci de votre attention !